



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SIVRY

Du MERCREDI 1 mars 2017

L'an deux mil seize, le Mercredi 1^{er} mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SIVRY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de M. Denis MATHIEU, Maire.

	Présent/présente	Absent/Absente	Procuration à :
BACH Sophie	x		
CLAUSSE Frédérique	x		
DEPRUGNEY Thierry	x		
DIEUDONNÉ Sylvain	x		
FRITSCH Jacques	x		
HABERT Vincent	x		
MATHIEU Denis	x		
MÉDÉRIC Stéphane	x		
MIOTKE Christian		x	HABERT
THOUVENIN Myriam	X		

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Stéphane MEDERIC

Ordre du Jour :

- Location de la salle polyvalente et mise aux normes électriques
- Avenant au contrat amplitude ordinateur
- Renouvellement contrat consoluce 3 ans avec ADM54
- Rénovation terrain de sport
- Eclairage public
- Renouvellement du contrat de l'agent mairie
- PLUI débat sur orientation PADD
- CIID désignation de 2 titulaires et 2 suppléants
- CLECT désignation d'1 titulaire et d'1 suppléant
- Sentier
- Divers

1) Location de la salle polyvalente modification du règlement

Le conseil municipal après concertation décide par 9 voix pour et 1 abstention d'accepter le contrat de location comme suit pour les contrats de locations à partir du 2 mars 2017 :

	Résidents Sivry	Extérieurs
Week-end (Samedi au dimanche)	200€	320€
1 jour du Lundi au Vendredi	110€	180€

Toutefois, la soirée de la St Sylvestre sera facturée au tarif unique de 320€

Art.1 : Généralité :

La gestion de la salle polyvalente, propriété de la commune de Sivry, est assurée par ladite commune. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés par le conseil municipal. Dans les articles suivants, la commune de Sivry sera désignée par ce terme : le **propriétaire**. Les locataires seront désignés par ce terme : **l'occupant**.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familiale et sans but lucratif.

La salle polyvalente n'est pas louée aux mineurs.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Il est interdit de sous louer la salle sous peine de voir l'annulation de la réservation.

Art.2 : Description des locaux:

- Une salle de 200m² et d'une capacité de 120 personnes avec sanitaire et hall d'entrée,
- une cuisine équipée, des tables et chaises.
-

Art.3 : Réservation :

La réservation devra être effectuée, dans un délai minimum de 2 semaines avant la date prévue de la manifestation, auprès du secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelle.

Art.4 : Confirmation de location :

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées ci-dessous:

- **Un chèque** de caution à l'ordre du trésor public 300 €
- **Deux chèques** du montant de la location à l'ordre du « **trésor public** » : un chèque sera encaissé à la réservation. (50% de la location) et un chèque sera encaissé 15 jours avant la date. (Solde de la facture)
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.

Art.5 : Annulation :

L'annulation de la réservation s'effectue par lettre recommandée ou par dépôt en mairie contre récépissé.

1. Annulation de la réservation par l'occupant :

- Plus de 15 jours avant l'utilisation prévue, le premier chèque reste du.
- Moins de 15 jours avant l'utilisation prévue, la totalité hors options sera due à la commune de Sivry.

Ces déductions ou retenues ne s'appliquent pas en cas de force majeure. Elles seront sollicitées au cas par cas et sur justificatif.

2. Annulation de la réservation par le propriétaire :

En cas de force majeure et sans contrepartie financière.

Art.6: Caution :

Un chèque de caution libellé à l'ordre du trésor public sera déposé au secrétariat de mairie de Sivry. La caution sera restituée ou détruite par la secrétaire si aucun dégât n'a été signalé ou constaté après l'état des lieux de sortie, et si, les locaux et matériel ont été correctement nettoyés. Dans l'éventualité de dégradation très importante, dépassant le montant de la caution, ou de nettoyage imparfait, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au trésor public par l'occupant.

Art.7: État des lieux et remise des clefs :

L'occupant prendra rendez-vous auprès de Mme carole GOURLIA (ou en cas d'absence prolongée auprès de _____ afin de procéder à l'état des lieux et à la remise des clefs.

Les clefs, permettant l'ouverture de la salle, ne seront remises qu'au responsable désigné et inscrit sur le contrat.

Art.8: Restitution des locaux :

L'occupant prendra rendez-vous auprès de Mme carole GOURLIA afin de procéder à l'état des lieux et à la restitution des clefs. Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé à l'endroit prévu.

Le tout étant prêt pour une autre réservation. Les abords (Parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques...

Les poubelles seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par l'occupant.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes, éteindra les lumières, la chambre froide, débranchera le congélateur.

Art.9: Consommation d'électricité :

Le tarif de location inclut une consommation électrique de 200 KW. Au-delà, le KW consommé sera facturé au tarif de 0.10€

Art.10: Interdictions :

Il est formellement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités non autorisées par la loi, de décorer les locaux par cloutage, vissage ou collage de toute sorte que ce soit, de reproduire les clefs.

Art.11: Extincteurs :

Tout Extincteur ayant la sécurité enlevée sera facturé 60€

2) Mise aux normes électrique de la salle polyvalente

Le maire informe le conseil municipal que le compteur électrique de la Salle polyvalente n'est pas sécurisé avec les normes actuelles.

Il propose que nous achetions le nécessaire afin d'effectuer les travaux en régie pour un montant approximatif de 700 €TTC. Il demande que nous prévoyions les ouvertures de lignes au Budget 2017.

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité accepte les travaux de remise en conformité en régie et de prévoir les lignes au BP 2017.

3) Avenant contrat amplitude pour la maintenance de l'ordinateur en mairie :

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité de ne pas reconduire le contrat amplitude pour la maintenance informatique.

Si le contrat n'est pas résiliable cette année, l'avenant sera signé avec AMPLITUDE pour 2017 et dénoncé pour 2018.

4) Renouvellement contrat cosoluce ADM54

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité de reconduire pour 3 ans le contrat des logiciels Cosoluce avec l'Association des Maires de 54 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le coût du contrat sera prévu chaque année dans le budget primitif en fonctionnement.

5) Rénovation du terrain de sport

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité de reconduire pour 3 ans le contrat des logiciels Cosoluce avec l'Association des Maires de 54 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le coût du contrat sera prévu chaque année dans le budget primitif en fonctionnement.

6) . Eclairage public

Le dossier est en étude.

7) Renouvellement contrat Agent entretien en mairie

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité de reconduire pour 1 an le contrat de l'agent d'entretien de la mairie à compter du 1^{er} mars 2017.

Au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, indice majoré 321 et indice brut 340, pour 4h par mois soit 0.92/35.

8) Débat PLUI projet PADD

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est élaboré dans le

cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné, établi sur le territoire de Seille et Mauchère (ex. CCSM). Le PADD est une pièce constitutive du PLUi.

Le PADD est présenté par M. le Maire.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de cinq orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- **Orientation n°1** : La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population
- **Orientation n°2** : Développer le territoire de façon cohérente et structurée
- **Orientation n°3** : Soutenir et développer les activités locales
- **Orientation n°4** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine local
- **Orientation n°5** : Un territoire ouvert et connecté

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère désormais intégré à la Communauté de communes Seille et Mauchère & Grand Couronné prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 15 décembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné et au sein des Conseils Municipaux des vingt communes du territoire de Seille et Mauchère sur lequel ce PLUi a été prescrit,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

APRÈS avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 1^{er} mars 2017,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, ont été abordées dans ce débat et que les remarques suivantes ont été énoncées :

- **De respecter les éléments du PLU de Sivry**
- **De respecter la délibération du 14 décembre 2016** qui stipule « que soit consulté la commune pour tous ce qui concernera les extérieurs (chemins,

haies, les vergers...) afin d'éviter des constructions ou travaux qui détérioreraient l'état actuel afin de garder un espace de verdure ».

2) CIID

L'article 1650A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de :

- Le Président de l'EPCI (ou Vice-Président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Le Maire précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscales.

L'organe délibérant de la communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants- (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de Communes)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leur droit,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables, soumis à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - * 10 commissaires titulaires
 - * 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au Conseil Communautaire d'établir la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que chaque commune nomme par délibération 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant) qu'elle communiquera à la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire.

Compte-tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domiciliés hors du territoire de la communauté de communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges.

Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la communauté de communes possédant des biens sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE les personnes désignées ci-dessous :

- **DEPRUGNEY Thierry Titulaire**
- **GHEBARD Françoise Suppléant**

PROPOSE les personnes (hors Territoire) désignées ci-dessous :

- **Monsieur PROVOST Gilles Titulaire**
- **Monsieur VAUTRIN Jean-Marie Suppléant**

10) . CLECT

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné lors de son conseil du 15 février a créé une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert de charges (CLECT).

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir voté :

- Nomme Monsieur Denis MATHIEU Titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.
- Nomme Madame Sophie BACH Suppléante pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

11) . Sentier du Toulon

Le maire propose de céder à 1€ le sentier dit du Toulon qui se trouve entre deux parcelles appartenant à M. MARANZANA. Les frais s'y afférant (notaire et géomètre expert...) seront à la charge de l'acheteur.

Le sentier n'est plus répertorié dans les chemins et routes communales.

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité accepte de le céder à l'euro symbolique et les frais à la charge de l'acheteur. Le maire est autorisé à faire la transaction.

12) . Commissions intercommunales

Le maire propose aux conseillers la possibilité de s'inscrire aux différentes commissions intercommunales, après concertation :

- Vie Scolaire = Frédérique CLAUSSE
- Gestion de l'eau = Jacques FRITSCH et Denis MATHIEU
- Protection de l'environnement = Jacques FRITSCH
- Gestion des Déchets = Jacques FRITSCH
- Aménagement Espace ...Eclairage Public = Myriam THOUVENIN
- Agriculture filière courte = Myriam THOUVENIN
- Economie Développement numérique = Frédérique CLAUSSE

13) . Divers

- Passage enduro revoir pour mettre panneaux d'interdiction avant le 25/03
- Projet accessibilité mairie en cours
- Commission finance 8 mars à 16h30
- Conseil municipal le 5 avril à 20h30

Le Maire
Denis MATHIEU



Délibérations envoyées en préfecture le 15/03/2017

Conforme au registre des délibérations et Rendues exécutoires le 15/03/2017